



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-neuvième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROCEDURE A SUIVRE EN CE QUI CONCERNE LES FUTURS RAPPORTS
PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 624 B (XXII), le Conseil économique et social a notamment demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'adresser tous les trois ans au Secrétaire général un rapport sur les droits de l'homme, et a chargé le Secrétaire général de préparer par matières un bref résumé de ces rapports à l'intention de la Commission des droits de l'homme.
2. La première série de rapports portait sur les années 1954, 1955 et 1956, la deuxième série sur les années 1957, 1958 et 1959. Les gouvernements sont maintenant invités à préparer des rapports pour les années 1960, 1961 et 1962. Dans la note qu'il leur a fait parvenir, le Secrétaire général a prié les gouvernements de s'attacher "à rendre compte dans leurs rapports des faits nouveaux présentant une importance particulière et à expliquer pourquoi ils sont importants, plutôt que d'essayer de rendre compte des faits nouveaux intéressant tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle" (résolution 888 B (XXXIV) du Conseil économique et social, par. 8). Il leur a également demandé de bien vouloir adresser leurs rapports avant le 30 juin 1963. Le Secrétaire général a en outre invité les institutions spécialisées à envoyer des rapports sur les droits qui sont de leur domaine.
3. A sa dernière session, la Commission a décidé (E/3616/Rev.1, par. 311) qu'elle examinerait lors de sa dix-neuvième session la procédure à suivre en ce qui concerne les futurs rapports périodiques sur les droits de l'homme, y compris la question de la création d'un comité des rapports périodiques (voir chapitre IV du Rapport du Comité des rapports périodiques sur les droits de l'homme, E/CN.4/831).

4. Conformément au programme établi, le Secrétaire général présentera un résumé des rapports périodiques à la Commission lors de sa session de 1964. La Commission voudra peut-être alors créer un comité chargé d'examiner les rapports périodiques.

5. Pour la première et la deuxième série de rapports périodiques, le Secrétaire général a résumé tous les renseignements fournis par les gouvernements sur une liberté ou un droit particulier sous une rubrique appropriée. Ce type de résumé rend difficile à comprendre et à apprécier l'évolution d'ensemble d'un pays donné dans le domaine des droits de l'homme. Il serait peut-être préférable que, dans la prochaine série de rapports périodiques, les renseignements fournis par chaque pays soient résumés, par matières, dans une section distincte. De cette manière, les faits nouveaux signalés par chaque pays apparaîtraient dans une meilleure perspective et chaque pays serait mieux à même d'exposer sa situation.

6. Il convient de rappeler que le rapport du Comité (E/CN.4/831) créé pour examiner la deuxième série de rapports périodiques, contenait un compte rendu général des faits nouveaux survenus dans le domaine des droits de l'homme au cours des années 1957, 1958 et 1959, ainsi que certaines suggestions et recommandations. Si un comité est créé pour examiner la troisième série de rapports périodiques, il pourrait préparer, comme il l'a fait pour la période 1957-1959, un compte rendu général sur la base du résumé du Secrétaire général et des rapports des institutions spécialisées, et rédiger recommandations et suggestions qu'il jugerait appropriées.
